Image not found or type unknown

Le vendeur ne reconnait pas le défaut de conformité

Par **clemence2521**, le **29/11/2014** à **09:18**

Bonjour,

Nous avons acheter un lave vaisselle de marque CANDY début juillet 2014. Étant en rénovation de notre maison, nous avons utilisé pour la première fois le lave vaisselle le 22 septembre 2014. Au bout de 4 utilisations seulement nous avons remarquer de la rouille à plusieurs endroits dans la cuve. Je tiens à signaler que nous avions pris connaissance de la notice d'utilisation et que nous l'avons suivie scrupuleusement.

Un technicien de la marque est venu, à pris des photos et n'a pas signifié de mauvais traitement de notre part. La cause du problème lui semblait être un mystère. Il devait envoyer son rapport à un expert et nous devions avoir des nouvelles au bout d'une semaine.

Après de nombreux appels de notre part, nous recevons un courrier du siège de la marque au bout d'un mois (le 12/11/2014)! Courrier nous indiquant que c'était un défaut de traitement de notre part, l'appareil est irréparable et le fabricant ne prendra pas en charge le remplacement.

Le 14 novembre 2014, nous renvoyons un courrier recommandé en invoquant alors le défaut de conformité (le défaut étant apparu dans les 6 mois après l'achat), lui citons plusieurs articles du code de la consommation (L211-4; L211-7 ; L211-9 et L211-10) afin de lui expliquer son devoir de remplacement-réparation ou remboursement si les deux premiers ne sont pas faisables dans le mois de la demande.

Aujourd'hui, samedi 29 novembre 2014, nous recevons la réponse du siège de la marque, ré-affirmant que le fabricant ne s'estime pas responsable.
Que devons-nous faire ? Porter plainte ? Quelle solution avons nous ?

Je tiens à signaler que depuis la découverte de la rouille nous n'utilisons plus du tout le lave-vaisselle.

Par **janus2fr**, le **29/11/2014** à **10:44**

Bonjour,
Porter plainte, non, car cela relève du civil.
Vous pouvez saisir le juge de proximité (je suppose que la valeur est moindre que 4000€).

Par **clemence2521**, le **29/11/2014** à **12:58**

Oui sa valeur est de 585€. Dois-je prévenir le fabricant que le juge de proximité va être sais ?

Par **janus2fr**, le **29/11/2014** à **17:19**

C'est votre vendeur qui vous doit la garantie légale de conformité, pas le fabricant ! C'est donc uniquement vers votre vendeur qu'il faut vous retourner. A lui ensuite de voir avec le fabricant. Dans un premier temps, vous pouvez lui envoyer une LRAR de mise en demeure d'appliquer la garantie légale de conformité sous 8 ou 15 jours sans quoi vous saisirez le juge de proximité avec en plus une demande de dommage et intérêt pour le préjudice subi.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés